

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la demande de report d'échéance de rachat d'une durée d'un an et 9 mois, exprimée par Monsieur le Maire de **SAINT PIERRE DE BAILLEUL**,
- VU** la demande d'exonération du taux d'actualisation de 1 % sur la sixième année, objet du report,
- VU** la convention passée avec la Ville de **SAINT PIERRE DE BAILLEUL** le 14 mai 2008,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de **SAINT PIERRE DE BAILLEUL** (Eure), un report, d'une durée d'un an et 9 mois, sur l'échéance de rachat, de l'ensemble immobilier cadastré section **B n°s 393,395 et 788** pour une contenance totale de 8 812 m².

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au **30 septembre 2018**.

De donner un **avis favorable** à la demande d'exonération du taux d'actualisation de 1 % sur la sixième année.

Tout dépassement de la date d'échéance sera soumis à pénalité dès le premier jour supplémentaire jusqu'à la date de cession définitive.

Sur la période de dépassement, le taux d'actualisation applicable sera de 5 %.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

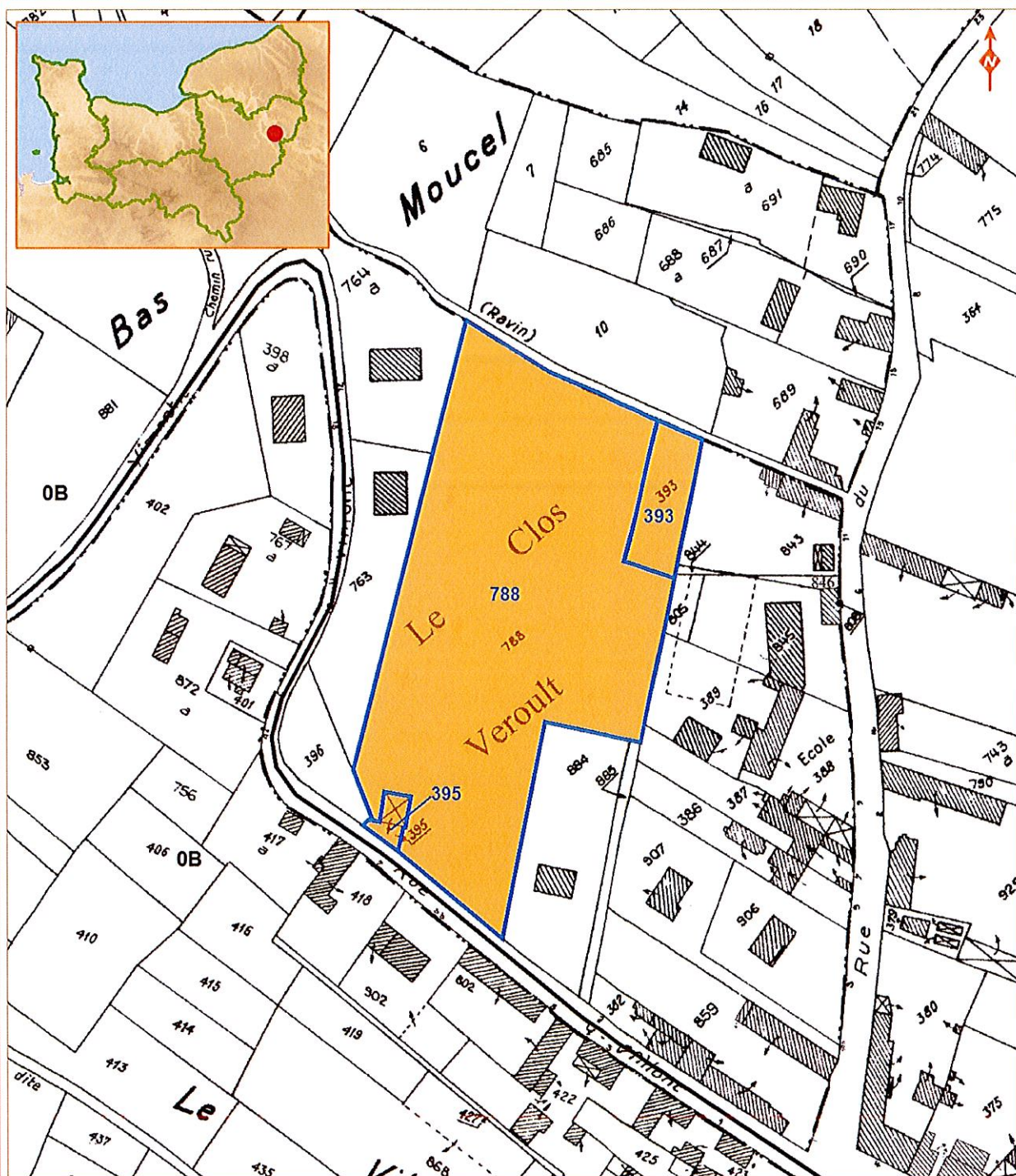
Délibération approuvée

A Rouen, le **20 OCT 2017**
La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**




Nicolas HESSE

Section B



Sources : BD Parcellaire 27 - IGN - 2014

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 06/09/2017

-  Emprise concernée par l'opération
-  Parcelles concernées par le report d'échéance de rachat
-  Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

